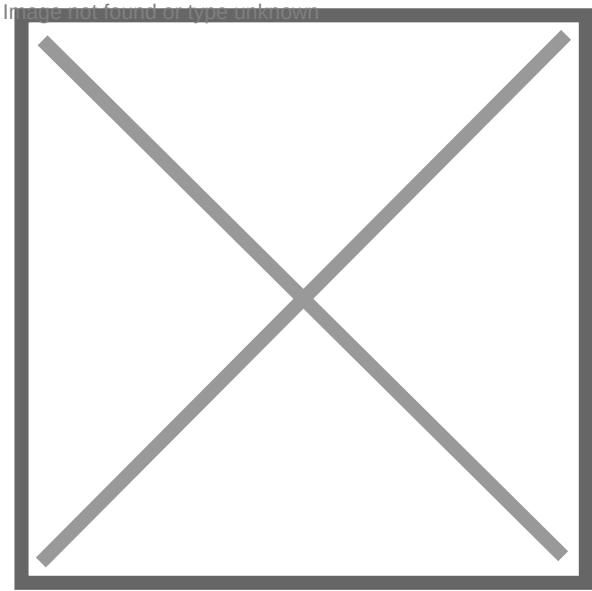




Délai rétractation pour une publicité ?

Par **Misselo**, le **01/02/2013** à **00:01**

Bonsoir
Voilà j'ai un souci et je sais pas comment m'en sortir. Je suis esthéticienne à domicile en auto entrepreneur
Il y a une semaine j'ai signé légèrement sous la pression et sans avoir ou réfléchi à la proposition. Un bon de commande pour une pub sur des plans ce qui s'avèrent être une très mauvaises idées et qui engagent quelques centaines d'euros et je ne peux me le permettre.
J'aimerais savoir si il existe un recours. Merci de m'aider je suis au plus mal je n'en dors plus

Par **trichat**, le **06/02/2013** à **12:02**

Bonjour,
Lorsque vous avez signé ce bon de commande, y-avait-il un délai de rétractation prévu? Si oui, vous pouvez annuler votre commande dans ce délai. Si non, vous serez obligée d'assumer votre engagement.
Entre professionnels, le droit de rétractation prévu par le code de la consommation ne s'applique pas.
Cordialement.